

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
Refus d'une demande d'autorisation de travaux pour la
construction, l'aménagement ou la modification d'un
établissement recevant du public (E.R.P.)**Le Maire de Royat,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 063 308 25 G0003 présentée le 01/04/2025 par ROYAT THERMOTONIC représentée par M. ALEDO Marcel pour des travaux d'aménagement et la réintégration du parc de stationnement à l'établissement Royatonic avenue Auguste Rouzaud à Royat,**VU** les articles L.122-3, R.122-5 à R.122-21 du code de la Construction et de l'Habitation,**VU** les pièces complémentaires fournies en date du 23/05/2025**VU** l'avis défavorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28/08/2025,**ARRÊTE****Article 1 :** L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est refusée.**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 16/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.